

**DECISION ATTRIBUTIVE D'AIDE
VALANT CONDITIONS PARTICULIERES
PROJET N° ANR-19-CE27-0002-01**

- Par ordre de priorité décroissante :
- Vu le Décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;
- Vu le Règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu le régime d'aides de l'ANR exempté de notification n° SA.40643 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'Encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;
- Vu le Règlement financier applicable relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- Vu le texte de l'appel à projets intitulé "**Appel à projets générique 2019**" tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR,

Le Président Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'ANR),

DECIDE :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

ARTICLE 2. BENEFICIAIRE

Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France

2 rue des canoniers - BP30123 - 59001 Lille

Représenté par le Délégué régional

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET VISE

3.1. Identification du Projet

Le projet "RUINES" ayant pour objet : "**Les usages politiques et sociaux des ruines de guerre entre résilience, commémoration et patrimoine.**" a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé "**Appel à projets générique 2019**".

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE27-0002-01

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : **Monsieur Stéphane Michonneau**

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société Lille Nord-de-France

2 rue des Canoniers 59000 LILLE

3.4. Dates et durées du projet

Date de début d'admissibilité des coûts : **01/10/2019**.

Durée du projet scientifique : **48 mois**.

Date de fin d'admissibilité des coûts : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

3.5. Conditions financières

Montant maximum prévisionnel de l'aide : **149 641,56 €**

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à : **149 641,56 €**

Taux d'intensité maximum de l'Aide : **100 %**

3.6. Projets cofinancés

Sans objet.

3.7. Projet scientifique réalisé en coopération

3.7.1. Désignation du partenaire coordinateur

Monsieur Stéphane Michonneau (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE27-0002-01

3.7.2. Identification des partenaires

Le projet défini ci-dessus sera exécuté en coopération avec :

ANR-19-CE27-0002-02 :	Université de Poitiers
ANR-19-CE27-0002-03 :	Université de Caen Basse Normandie
ANR-19-CE27-0002-04 :	Université Grenoble Alpes
ANR-19-CE27-0002-05 :	Equipe de recherche
ANR-19-CE27-0002-06 :	Humbolt Universität zu Berlin / Institut fuer Geschichtswissenschaften Department
ANR-19-CE27-0002-07 :	Université catholique de Louvain
ANR-19-CE27-0002-08 :	Universidad Complutense de Madrid / Area de Historia Contemporanea
ANR-19-CE27-0002-09 :	Uniwersitetu Warszawskiego / Instytut Historyczny
ANR-19-CE27-0002-10 :	University of Huddersfield / Centre for Health History

3.7.3. Accord de consortium¹

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENTS DES TRANCHES D'AIDE

Transmission à l'ANR du compte rendu scientifique intermédiaire :

- 18 mois après le démarrage du projet scientifique

¹ Cf. la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE27-0002-01

4.1. Montants et échéancier des versements²

- premier versement à la date de signature de la présente décision	44 892,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2020	29 928,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2021 Versement conditionné à la fourniture du document suivant : - Compte-rendu intermédiaire scientifique	29 928,00 €
- quatrième versement à partir du 01/10/2022	29 929,56 €
- solde Versement conditionné à la fourniture des documents suivants : - Relevé final des dépenses - Compte-rendu de fin de projet - Plan de gestion des données mis à jour ³ Autre(s) livrable(s) éventuel(s) : - Récépissé de déclaration de due diligence pour l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ⁴	14 964,00 €

4.2. Modulation de service d'enseignement

Sans objet.

4.3. Accès aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées

Le Bénéficiaire a l'obligation de déclarer à l'ANR s'il est prévu pour la réalisation du Projet, qu'il accède à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA").

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision pour confirmer ou infirmer la déclaration que le coordinateur a effectuée sur le site de soumission de l'ANR lors du dépôt de la pré-proposition.

² Dates prévisionnelles indicatives

³ Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.4 ci-après

⁴ Si le Bénéficiaire entre dans ce cadre, (Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.3 ci-après)

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE27-0002-01

A défaut de choix dans le délai imparti, le bénéficiaire sera considéré comme n'accédant pas à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées dans le cadre de la réalisation du Projet.

L'ANR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en la matière conformément aux contrôles et opérations de vérifications prévus dans le Règlement financier.

Les Bénéficiaires soumis à la "réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA)" devront justifier, au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations (transmission à l'ANR d'un récépissé de déclaration de due diligence⁵).

4.4. Plan de gestion des données

Conformément au Règlement financier en vigueur, les Bénéficiaires devront fournir dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose,
- une version du plan mise à jour en cours de projet pour ceux d'une durée supérieure à 30 mois,
- une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

Toutefois, seul le dernier versement est conditionné par la fourniture d'une version du Plan de gestion des données mise à jour à la date de fin des travaux scientifiques.

Les dispositions relatives aux conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'Aide du Règlement financier demeurent applicables à tout moment en cas de manquement grave aux obligations relatives à la fourniture du Plan de gestion des données et de ses différentes versions⁶.

⁵ À effectuer sur le portail du ministère de la recherche correspondant (voir pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html> et <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-protocole-de-nagoya/>

⁶ Tel la fourniture avec retard significatif malgré les relances, l'absence de mise à jour du plan, sa non-fourniture...

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-19-CE27-0002-01

ARTICLE 5. ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 2 : annexe financière intitulée "Fiche partenaire : Identification et Budget" telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

à Paris, le

25 OCT. 2019

**Le président directeur général
de l'Agence Nationale de la Recherche**

Thierry DAMERVAL

Pour le Président Directeur Général
et par délégation

Armelle Defontaine
Directrice Générale Déléguée à
l'administration et au budget

Agence Nationale de la Recherche

	Programme CE27	Acronyme du projet : RUINES
	Document de financement	Edition 2019

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société Lille Nord-de-France (coord)	190 890,00	674 187,56	149 641,56	117,60	24,00	non	non	ANR
CRIHAM	41 688,00	323 521,00	41 688,00	85,00	0,00	non	non	ANR
HisTeMé	45 792,00	686 219,00	45 792,00	139,00	9,50	non	non	ANR
LARHRA	20 088,00	271 388,00	20 088,00	60,00	10,00	non	non	ANR
Ecole du Louvres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Humbolt Universität zu Berlin / Institut fuer Geschichtswissenschaften	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Department Groupe de recherche sur l'image et le texte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Universidad Complutense de Madrid / Area de Historia Contemporanea	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Uniwersitetu Warszawskiego / Instytut Historyczny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
University of Huddersfield / Centre for Health History	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	non	oui	Sur fonds propres
Total	298 458,00	1 955 315,56	257 209,56	401,60	43,50			

Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société Lille Nord-de-France CRIHAM HisTeMé LARHRA
Sur fonds propres		Ecole du Louvres Humbolt Universität zu Berlin / Institut fuer Geschichtswissenschaften Department Groupe de recherche sur l'image et le texte Universidad Complutense de Madrid / Area de Historia Contemporanea Uniwersitetu Warszawskiego / Instytut Historyczny University of Huddersfield / Centre for Health History

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

Acronyme du projet : RUINES

Dates et durée scientifiques du projet déclarées par le coordinateur

Date de début :	01/01/2020
Durée :	48
Date de fin :	31/12/2023

Fiche Partenaire No 1 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Oui

Genre :	Monsieur	Titre :	Enseignant-chercheur/professeur
Nom :	Michonneau	Prénom :	Stéphane
Tél :		Tél. portable :	0633658931
Email :	stephane.michonneau@univ-lille3.fr	Date de Naissance :	17/09/1966

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société Lille Nord-de-France
Sigle du partenaire :	
Pays du partenaire	France
Agence de financement	ANR
Catégorie de partenaire :	Laboratoire public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	18008901303894
Effectif (si PME) :	

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité : USR **Numéro d'unité :** 3185**Tutelle Gestionnaire de financement :** Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) - Délégation Régionale Hauts-de-France**Nature juridique de la tutelle gestionnaire :** Établissement public national à caractère administratif**Tutelle Hébergeante :** UNIVERSITE DE LILLE**Autres tutelles :**

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :		
	Adresse :	2 rue des Canonniers	
	Complément d'adresse :		
	CP :	59000	Ville : LILLE
	Cedex :		Pays : France

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Monsieur		
Nom :	MULLER	Prénom :	Christophe
Fonction :	Délégué régional		

Acronyme du projet : RUINES

Adresse Postale	N° Rue :	2		
	Adresse :	rue des canonniers		
	Complément d'adresse :	BP30123		
	CP :	59001	Ville :	Lille
	Pays :	France		

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	TRESOR PUBLIC LILLE
IBAN :	FR76 1007 1590 0000 0010 0399 645

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Monsieur	Nom :	DUCATTEAU	
Prénom :	Damien	Tél :	0320125807	
Fax :		Email :	dr18.liste.spv@cnrs.fr	
Adresse Postale	N° Rue :	2		
	Adresse :	rue des canonniers		
	Complément d'adresse :	BP30123		
	CP :	59001	Ville :	Lille
	Pays :	France		

Autres soutiens financiers*

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : RUINES

Calcul de l'aide

Personnels						Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé						
Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois					
524 546,00	117,60	99 557,00	24,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	25 000,00	11 000,00	663 103,00

Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement (Max 8,00%)	8%	11 084,56
Total des frais (€)		11 084,56

Coût déclaré (€)	674 187,56
Assiette (€)	149 641,56
Taux d'aide	100%

Aide allouée (€)	149 641,56	
	dont	0,00 € au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
		0,00 € au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet